Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Téléc.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^O DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^O COUR : 500-11-049838-150
N^O BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :

C O U R S U P É R I E U R E
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC 1985, ch. C-36) »

9323-7055 QUÉBEC INC.,
Personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver-Hall, bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

« Débitrice »

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163),
Personne morale faisant affaire à la Tour de la Banque Nationale au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8.

« Contrôleur »

QUINZIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE 9323-7055 QUÉBEC INC.

Suivant l'émission d'une Ordonnance initiale rendue le 9 décembre 2015 en vertu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*, nous vous soumettons notre quinzième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc., personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver-Hall, bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

Fait à Montréal, le 20 mai 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

1. INTRODUCTION

Le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Démarches du Contrôleur et de ses procureurs;
- Conclusion.

Le rapport doit être lu conjointement avec les quatorze précédents rapports du Contrôleur rédigés en vue d'obtenir des délais supplémentaires pour le dépôt du Plan d'arrangement (« Plan »). Il s'agit d'un complément d'information qui présente le développement des démarches entreprises par le Contrôleur et ses procureurs dans le cadre des procédures de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

2. DÉMARCHES DU CONTRÔLEUR ET DE SES PROCUREURS

Depuis l'octroi de la dix-neuvième demande de prorogation de délai, les démarches du Contrôleur et de ses procureurs ont consisté à :

- Poursuivre les recours contre les parties à la chaine de distribution des produits, dont les détaillants, et plus particulièrement :
    - Négocier et signer trois premiers protocoles de l'instance relativement à l'*Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties)*, l'*Application to Recover Damages and Insurance Proceeds from BMR, Home Hardware, Matério, Patrick Morin and RONA and their Insurers* et l'*Amended Application to Recover Damages from Home Depot* (les « **Demandes** »);
    - Négocier et signer un protocole de l'instance modifié commun aux Demandes;
    - Répondre aux demandes de communication de documents, incluant la mise en place et la mise à jour du « dataroom » afin de fournir les preuves de réclamations en la possession du Contrôleur à toutes les parties impliquées et les pièces relatives aux sinistres;
    - Mandater des experts en lien avec la défectuosité des robinets visés par les Demandes;
    - Communiquer auprès des assureurs afin que ceux-ci coordonnent la transmission des robinets défectueux aux experts;
- Négocier et conclure plusieurs règlements avec certaines parties aux Demandes, dont certains sont conditionnels au consentement du comité des créanciers et un est conditionnel à la conclusion d'une transaction définitive. Ces règlements seront communiqués au tribunal et aux créanciers dès que les conditions de ceux-ci sont remplies. Le statut de chacune des parties est détaillé ci-dessous.

Ententes approuvées (1)	En discussions	Offre refusée
Rona	BMR/Patrick Morin	Cathay
Home Hardware	Home Depot	
Iampo	Lloyds	

(1) Sujet au consentement du comité des créanciers.

Le Contrôleur poursuivra les démarches procédurales envers Cathay et, le cas échéant, toute autre partie ne concluant pas un règlement définitif avec le Contrôleur.

3. CONCLUSION

Considérant que le Plan :

- A le soutien unanime des membres du Comité des créanciers, lequel représente plus de 81 % du passif compilé à ce jour;
- Interrompt la multiplication de procédures dans différents districts judiciaires comprenant celles en Ontario;
- Met en place un processus formel et ordonné de traitement des réclamations, sanctionné et supervisé par la Cour;
- Permet d'intervenir auprès des parties impliquées dans la fabrication des robinets défectueux et leurs assureurs afin de maximiser le produit tiré des polices d'assurance disponibles et d'en assurer la distribution;
- Permet d'entreprendre et de poursuivre les recours contre les parties qui refuseront de s'entendre avec le Contrôleur.

La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la Débitrice.

En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal d'autoriser une vingtième prorogation de délai jusqu'au 16 décembre 2022.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances de 9323-7055 Québec inc.